### ART. PREMIER N° AC27

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

# RELATIVE À LA RESTITUTION DES RESTES HUMAINS APPARTENANT AUX COLLECTIONS PUBLIQUES - (N° 1347)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº AC27

présenté par M. Marion, rapporteur

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 18:

« Lorsque le propriétaire est une collectivité territoriale, la sortie du domaine public ne peut être prononcée qu'après l'approbation de la restitution par son organe délibérant ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.